

Convocation en date du 23 mai 2013
Affichage en date du : 23 mai 2013

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL en date du 31 mai 2013

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur

André ROUSSELET, Maire.

Présents : MME BRYLOWSKIJ Christelle, ZOUAGHI Pascale

MM AMBROSIO Robert, GAUTIER Gérard, REANT Roger, VALETTE Jean-François, VILLARD Jean, Michel WAGUET

Pouvoirs: MASSON Laurence (pouvoir à Jean VILLARD) ,BESNARD Gilbert (pouvoir à AMBROSIO Robert), SCAVINO Pierre-Jean (pouvoir à VALETTE Jean-François)

Absents excusés :

Secrétaire : M. VALETTE Jean-François

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- une délibération concernant un complément dans la demande de subvention au Conseil Régional PACA dans le cadre du Programme d'Aménagement Solidaire (acquisition bâtiment BOULLET),
- une délibération concernant la mise en place du fonds de concours 2013 par la CCPAV.

Le Conseil Municipal

Approuve à l'unanimité la modification apportée à l'ordre du jour.

Approbation du conseil municipal du 05 avril 2013:

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 05 avril 2013

13.40- Choix du mode de gestion pour le service d'eau potable

Le contrat d'affermage pour le service d'eau potable de la commune de Brue-Auriac, actuellement en cours avec la SEERC, arrive à échéance le 31 Décembre 2013.

En vue de cette échéance et conformément à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante se prononce sur le mode d'exploitation du service à compter du 1^{er} janvier 2014.

La Commune a fait réaliser par le cabinet ARTELIA, un rapport adressé à chaque membre du Conseil Municipal. Ce rapport comprend notamment une présentation des différents modes de gestion, un diagnostic de la situation actuelle puis présente les caractéristiques des prestations que doit assurer un éventuel délégataire.

Considérant que la reprise en régie de l'exploitation du service régie implique la mise en œuvre d'une organisation de service en terme de recrutement du personnel, d'une logistique administrative, comptable, commerciale et technique, de frais de premier établissement, de l'apport d'un fonds de roulement mais également de doter le service en équipements et matériels et, par conséquent, ne permettra pas de diminuer le prix de l'eau pour les abonnés.

Considérant que la Commune souhaite toutefois maîtriser le financement des installations du service et de ses éventuelles extensions, dont elle assurerait la maîtrise d'ouvrage.

Considérant que l'affermage permet au délégataire de gérer le service à ses risques et périls, mais permet à la Commune de fixer contractuellement le prix du service au regard du niveau de qualité exigé de celui-ci, qu'il permet d'assurer un suivi de la gestion du service qui assurera la Commune de la collecte d'information nécessaire à la bonne compréhension du fonctionnement du service.

L'avis du Centre De Gestion départemental ayant été sollicité,

Vu le Rapport et l'analyse des différents modes de gestion,

Monsieur le Maire propose l'exploitation du service par affermage. Le contrat envisagé prendra effet au 1^{er} janvier 2014 avec une échéance fixée au 31 Décembre 2023. L'affermage du service est soumis à la procédure prévue par les articles L 1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

13.41- Choix du mode de gestion pour le service d'assainissement collectif

Le contrat d'affermage pour le service d'assainissement collectif de la commune de Brue-Auriac, actuellement en cours avec la SEERC, arrive à échéance le 31 décembre 2013.

En vue de cette échéance et conformément à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante se prononce sur le mode d'exploitation du service à compter du 1^{er} janvier 2014.

La Commune a fait réaliser par le cabinet ARTELIA, un rapport adressé à chaque membre du Conseil Municipal. Ce rapport comprend notamment une présentation des différents modes de gestion, un diagnostic de la situation actuelle puis présente les caractéristiques des prestations que doit assurer un éventuel délégataire.

Considérant que la reprise en régie de l'exploitation du service régie implique la mise en œuvre d'une organisation de service en terme de recrutement du personnel, d'une logistique administrative, comptable, commerciale et technique, de frais de premier établissement, de l'apport d'un fonds de roulement mais également de doter le service en équipements et matériels et ,par conséquent, ne permettra pas de diminuer le prix de l'assainissement pour les abonnés.

Considérant que la Commune souhaite toutefois maîtriser le financement des installations du service et de ses éventuelles extensions, dont elle assurerait la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que l'affermage permet au délégataire de gérer le service à ses risques et périls, mais permet à la Commune de fixer contractuellement le prix du service au regard du niveau de qualité exigé de celui-ci, qu'il permet d'assurer un suivi de la gestion du service qui assurera la Commune de la collecte d'information nécessaire à la bonne compréhension du fonctionnement du service,

L'avis du Centre De Gestion départemental ayant été sollicité,

Vu le Rapport et l'analyse des différents modes de gestion,

Monsieur le Maire propose l'exploitation du service par affermage. Le périmètre du contrat d'affermage portera sur l'ensemble du service de l'assainissement collectif hormis l'exploitation de la station d'épuration du hameau de Saint-Estève et l'évacuation des boues de la station d'épuration du village qui seront des prestations réalisées par la municipalité. Le contrat envisagé prendra effet au 1^{er} janvier 2014 avec une échéance fixée au 31 Décembre 2023. L'affermage du service est soumis à la procédure prévue par les articles L 1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

13.42- Marché à Procédure Adaptée « Travaux de voirie : Travaux de réfection du Chemin de Fontaillade et de la partie haute chemin de la Grande Bastide - Travaux de réfection des 3 cours de récréation de l'école Georges JEAN - Travaux de voirie et d'aménagement d'une partie du parking de la route de Varages»

Considérant que le 18 avril 2013 un marché à procédure adaptée a été lancé en vue de la réalisation des Travaux de voirie 2013 : Travaux de réfection du Chemin de Fontaillade et de la partie haute chemin de la Grande Bastide - Travaux de réfection des 3 cours de récréation de l'école Georges JEAN - Travaux de voirie et d'aménagement d'une partie du parking de la route de Varages

Après avoir entendu le rapport d'analyse des offres;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché, et toutes les pièces s'y rapportant avec l'entreprise suivante :

- EUROVIA domiciliée Route de Gréoux 83560 VINON SUR VERDON pour un montant total du marché de 123 950,40 €HT.

13.43- Participation volontaire au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) :

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant le courrier en date du 07 mars 2013 transmis par le Président du Conseil Général du Var. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la responsabilité du financement et la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été confiée aux Départements. Au regard de l'augmentation des situations de précarité, des tensions sur le marché de l'immobilier Varois et de l'intérêt général du FSL, le Département du Var recherche des moyens de maintenir le niveau d'aide actuel.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoit également la possibilité de participations volontaires et complémentaires des collectivités territoriales, le Conseil Général du var sollicite la commune de Brue-Auriac pour une participation volontaire au FSL.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITE

- **Décide de fixer une participation volontaire au Fonds de Solidarité pour le Logement, sur une base de 1 euro par habitant,**
- **Décide de verser cette participation au Conseil Général du Var,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette participation**

13.44- Convention de partenariat 2012-2013 relative au programme Lire et Faire Lire avec la FOL du Var et le crèche « les Magnanarelles » :

Considérant la demande de la crèche « les Magnanarelles » de Brue-Auriac ,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la crèche de Brue-Auriac souhaite mettre en place des ateliers lecture au sein de la bibliothèque municipale. Ces ateliers seront animés par l'association Lire et Faire Lire mise en place par la FOL du Var.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la convention tripartite établi par la Fol du Var.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITE

- **Accepte la convention établie par la FOL du Var pour la mise en place d'ateliers lecture au sein de notre bibliothèque municipale pour les enfants de la crèche de Brue-Auriac,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette action**

13.45- Complément Demande de subvention au Conseil Régional PACA dans le cadre du Programme d'Aménagement Solidaire (PAS):

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPAV approuvant le programme PAS, Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la commune a la possibilité de solliciter auprès du Conseil Régional PACA une demande de subvention au titre du Programme d'Aménagement Solidaire (PAS).

Vu la délibération n°13-20 du 22 mars 2013 relative à la demande de subvention au Conseil Régional PACA dans le cadre du PAS pour l'acquisition du bâtiment des consorts BOULLET.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter des éléments supplémentaires au dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional PACA, il rappelle que le bâtiment des consorts BOULLET a été acquis afin de réaliser des logements conventionnés et une salle pour les associations.

L'importante superficie de ce bâtiment permettra de créer 6 logements conventionnés ainsi qu'une salle pour les associations. Les travaux de réfection de la toiture ont du être réalisés en urgence compte tenu de son effondrement qui s'est produit durant l'hiver. Les futurs logements seront réalisés en régie. Le niveau de loyer retenu, le loyer (par m² /de surface utile) sera le PLUS, conformément à la circulaire annuelle relative à la fixation du loyer maximal des conventions, pour l'ensemble des logements.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITE

- De créer une salle pour les associations et 6 logements dans le bâtiment des consorts BOULLET
- De réaliser les travaux de rénovation des logements en régie
- De retenir le PLUS, conformément à la Circulaire annuelle relative à la fixation du loyer maximal des conventions, comme niveau de loyer (par m² de surface utile) qui sera pratiqué sur chaque logement
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette action

13.46- MISE EN PLACE DE FONDS DE CONCOURS PAR

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE D'ARGENS EN VERDON

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le dispositif des fonds de concours selon les modalités de l'article L5214-16 du CGCT.

Il indique que l'aide communautaire au titre des fonds de concours ne peut dépasser 50% de l'autofinancement communal d'un projet.

M. le Maire explique que relèvent de cette politique de soutien financier communautaire, les opérations d'investissement suivantes :

- Travaux de voirie
- Travaux d'aménagement des espaces publics
- Réalisation ou acquisition de locaux pour des équipements publics
- Travaux d'entretien du patrimoine communal

Monsieur le Maire soumet les critères suivants pour la participation communautaire aux projets communaux:

- L'aide ne pourra excéder 50 % du montant total de l'autofinancement de la commune sur des opérations d'investissement citées précédemment ;
- L'aide 2013 au titre des fonds de concours est fixée selon la taille de la commune de la Communauté de communes comme suit :

Commune	Montant 2013	Commune	Montant 2013
Barjols	80 000 €	Ponteves	25 000 €
Bras	60 000 €	Seillons Source d'Argens	60 000 €
Brue-Auriac	35 000 €	Saint Martin de Pallières	20 000 €
Esparron de Pallières	20 000 €	Tavernes	35 000 €
Fox-Amphoux	20 000 €	Varages	35 000 €
Montmeyan	25 000 €		

- Les enveloppes financières affectées aux opérations d'investissement sont définies comme suit :

Thèmes des fonds de concours	Montant 2013
Travaux de voirie, de réseaux et d'aménagement des espaces publics	180 000 €
Acquisition foncière	60 000 €
Réalisation ou acquisition de locaux pour des équipements publics	70 000 €
Travaux d'entretien du patrimoine communal	45 000 €
Acquisition de matériel roulant et équipements mobiliers	60 000 €

- Les dossiers de demande de l'aide financière communautaire devront être constitués de l'ensemble des pièces administratives et techniques permettant d'assurer leur instruction, dont notamment la délibération du conseil municipal décidant du lancement de l'opération et autorisant M. le Maire à solliciter les subventions, plan de financement, les notifications de subventions reçues, les factures acquittées liées à l'opération, ...

Le Conseil municipal après en avoir débattu et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la mise en place par la Communauté de communes Provence d'Argens en Verdon de fonds de concours selon les dispositions définies à l'article L5214-16 du CGCT pour la réalisation opérations d'investissement de voirie, d'aménagement des espaces publics, de réalisation ou d'acquisition de locaux pour des équipements publics, d'entretien du patrimoine communal ;

- **ACCEPTE** les montants des fonds de concours pour les opérations d'investissement de voirie, de réseaux et d'aménagement des espaces publics à 180 000 €, d'acquisition foncière à 60 000 €, de réalisation ou d'acquisition de locaux pour des équipements publics à 70 000 €, d'entretien du patrimoine communal à 45 000 €, d'acquisition de matériel roulant et équipements mobiliers à 60 000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ces dossiers.

Motion relative à la fiscalisation des dépenses des SDIS :

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal les éléments suivants :

- La contribution des communes et des établissements de coopération intercommunale (EPCI) aux services départementaux d'incendie et de secours est une dépense obligatoire au sens de l'article L1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Notre commune n'échappe pas, dans un contexte devenu plus contraint, aux difficultés financières que cette dépense fait peser sur elle.

- En conséquence, notre conseil municipal défend le principe de la fiscalisation des dépenses des services départementaux d'incendie et de secours par la création d'une taxe spécifique qui leur serait affectée et dont le produit viendrait en déduction des prélèvements des départements, des communes et des EPCI.

- La fiscalisation présente le double avantage de renforcer l'autonomie financière des SDIS et d'améliorer la transparence en termes de coût.

- Elle permet également de responsabiliser les citoyens en leur montrant que si la sécurité n'a pas de prix, elle a nécessairement un coût, ce qui deviendra très lisible sur les feuilles d'imposition locale.

Le Conseil Municipal de la Commune de Brue-Auriac approuve à l'unanimité la motion relative à la fiscalisation des dépenses du SDIS.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.